

## CANADA

# Débats des Communes

### COMPTE RENDU OFFICIEL

#### CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 14 octobre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

#### DEPOT DE DOCUMENTS.

Par l'hon. N. W. ROWELL: Un décret du conseil, en date du 6 septembre 1919, priant Sa Majesté de nommer l'hon. sir George Perley, haut commissaire du Canada à Londres, et sir Edward Kemp, ministre des Forces d'outre-mer, à titre de commissaires et plénipotentiaires du Canada aux fins de signer le traité de paix conclu avec l'Autriche.

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONFERANT A LA COUR D'ECHIQUIER LES POUVOIRS DE LIQUIDER LES BIENS DES SUJETS ALLEMANDS.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 30) tendant à modifier la loi de la cour d'échiquier.

—Le but de ce bill, c'est d'ajouter aux affaires relevant de la juridiction exclusive de la cour d'échiquier les questions qui pourront surgir relativement à la liquidation des biens des sujets allemands, sous le régime du traité de paix, ainsi que des réclamations qu'ils peuvent avoir, ou que des citoyens canadiens pourront faire valoir contre eux. En vertu des conditions du traité, nous avons le droit de nous faire rembourser ces réclamations sur les sommes que produira la liquidation des biens des nationaux allemands. La cour d'échiquier, aux termes du projet de loi, est le tribunal désigné pour décider les questions de cette nature.

(La motion est adoptée; le projet de loi lu pour la 1re fois.)

#### LA RETRIBUTION DES RECEVEURS DES POSTES.

L'hon. A. K. MACLEAN demande à déposer un projet de loi (bill n° 31) tendant à modifier la loi de 1918 sur le service civil en ce qui regarde les appointements de certains receveurs des postes et adjoints.

—Aux termes de la loi actuelle, modifiée par un décret rendu en vertu de la loi des mesures de guerre, les appointements de certains receveurs des postes sont déterminés par le revenu total de leurs bureaux respectifs. Par suite de recettes provenant de la vente de timbres de guerre, le revenu de ces bureaux a considérablement augmenté, et, comme l'on a jugé qu'il serait incompatible avec l'esprit et l'objet de la loi des revenus de guerre de permettre qu'une partie de ce revenu fût employée au paiement des salaires de receveurs des postes, le conseil a, le 8 janvier 1918, par un décret rendu aux termes de la loi des mesures de guerre, donné au directeur général des postes le droit de déterminer quelle proportion de cet accroissement de revenus serait imputée au paiement des salaires de receveurs des postes ou d'adjoints. On désire faire durer par une loi l'effet de ce décret du conseil et tel est l'objet du présent bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

#### 1re LECTURE

D'un projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à faire droit à Millie Wettlaufer.

#### LA CANDIDATURE DE SIR HENRY DRAYTON A KINGSTON.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, il est de mon devoir de porter à votre connaissance une lettre qui, sous la signature de J. M. Hughes, apparaît à la première page du "Daily Standard", journal publié dans la ville de Kingston. La lettre est peu longue et, si vous me permettez de la lire, ce sera le plus court moyen de régler la question.

M. l'ORATEUR: Si la lettre a trait à une affaire d'une importance suffisante pour que l'on y appelle l'attention de la Chambre avant qu'elle passe à l'ordre du jour et que l'on doive m'adresser une question, je ne pense pas pouvoir y répondre sur-le-champ.

M. McKENZIE: Mon seul désir est de fonder sur cette lettre, après que je l'aurai lue, une question au ministre des Chemins de fer. Adressée au directeur du "Standard", elle est ainsi conçue: